



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

PRÉSENTS : (11) Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, GAUTROIS, ARNOULD, LEGRON, ARAULT, BERRY, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES : (6) Mmes et Mr STETTLER (pouvoir de vote à Mr PICQ), VAHER (pouvoir de vote à Mme KABAT), TERRINHA (pouvoir de vote à Mr CORDILLOT), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mme PARIS), TURHAN (pouvoir de vote à Mme LORGE), AGACHE, BRODE (pouvoir de vote à Mr BERRY).

ABSENT : (1) Mr BINON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LORGE.

Début de séance : 18 h.

Mr le Maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame LORGE se porte candidate. Monsieur le Maire propose Madame LORGE. L'assemblée vote à l'unanimité et désigne Madame LORGE, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 23MAI 01 : ADOPTION CONTRAT « PACTE TERRITOIRES ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du contrat de territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23MAI 02 - AVANCEMENT. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ AU GRADE SUPÉRIEUR.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 14 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'annuler la délibération N° 2016 DEC03 du 20 décembre 2016 portant même objet.
2. D'adopter les ratios suivants : Tous grades : 100 %
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
4. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23MAI 03 - ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23MAI 04 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE « DES VILLAGES DE L'YONNE » – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « des Villages de l'Yonne » dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23MAI 05 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le versement de 493,00 € représentant la Redevance d'Occupation du Domaine Public due pour 2022 par GRDF

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2022 23MAI 06 : ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC AUPRÈS DU SDEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de :

- Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne uniquement pour les équipements sportifs,
- Retenir le niveau 4.3.3,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

VOTE : Pour à l'unanimité

Levée de la séance à 18 h 51



Le Secrétaire de séance,


Céline LORGE